

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 AOUT 1846.

Crédit supplémentaire de fr. 633,917-12 c au Département des
Travaux Publics (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE MAN D'ATTENRODE.

MESSIEURS,

La section centrale m'a chargé de vous rendre compte du résultat de ses délibérations concernant la proposition de crédit déposée par le Gouvernement.

DÉLIBÉRATIONS DES SECTIONS.

La première section se prononce, à l'unanimité, pour l'ajournement à la session prochaine, parce qu'il est impossible d'examiner convenablement ce projet, au moment où les Chambres vont se séparer.

La deuxième section adopte.

La troisième section demande l'ajournement : la session qui va se terminer ne permet pas de se livrer aux recherches assez longues qu'exige l'examen sérieux du projet, d'autant plus qu'il est relatif à des demandes de régularisations.

(1) Projet de loi, n^o 323.

(2) La section centrale était composée de MM. OSY, remplissant les fonctions de président, LANGE, DE MAN D'ATTENRODE, DE BREYNE, SIGART et FIEUSSU.

La quatrième section se prononce pour l'ajournement par les motifs qui précèdent.

La cinquième section rejette le projet unaniment; elle se fonde sur ce que, chaque année, le nombre et l'importance des crédits supplémentaires augmentent; qu'en principe, ce mode de procéder est contraire aux règles de bonne administration, et que la demande de crédit n'est pas suffisamment justifiée.

La sixième section rejette une proposition d'ajournement, faite par l'un de ses membres; elle se livre, en conséquence, à un examen détaillé des divers chapitres et articles sur lesquels se répartit le crédit pétitionné; elle demande sur la plupart d'entre eux des renseignements détaillés. La section adopte le crédit en regrettant que le Gouvernement ne se soit pas renfermé dans les sommes votées au Budget.

SECTION CENTRALE.

Le Gouvernement réclame un crédit supplémentaire de fr. 633,917-12 c^s.

Ce crédit est destiné à augmenter le chiffre de 26 articles des Budgets du Département des Travaux Publics des exercices précédents.

Pour s'assurer du fondement de ces propositions, il y aurait lieu de vérifier la régularité de l'emploi des crédits primitifs accordés pour les mêmes services. Cette vérification paraît d'autant plus utile, que l'administration demande de majorer notablement divers articles relatifs aux traitements et indemnités des fonctionnaires et employés, et que la répartition des suppléments de traitements ou indemnités a fait souvent l'objet de réclamations parties du sein de la Législature.

La plupart des sections ont compris qu'après une session si longue qui va se terminer, il ne leur restait pas le loisir de se livrer à un examen sérieux du projet de loi. Aussi ont-elles opiné pour l'ajournement. Une section a fait des observations sur le fond du projet; cette section a réclamé de nombreux renseignements.

Votre section centrale s'est rangée à l'avis de la majorité des sections.

Il s'agit ici de l'examen d'un budget supplémentaire des Travaux publics.

Les demandes de renseignements nécessaires pour éclairer le vote d'un projet de loi aussi important exigeraient un travail auquel l'époque avancée de l'année n'a pas permis à votre section centrale de se livrer d'une manière convenable.

Cinq membres ont, en conséquence, voté l'ajournement; un membre s'est abstenu.

La section centrale n'a donc pas adopté la proposition du Gouvernement, et elle a l'honneur, Messieurs, de vous en demander l'ajournement à la session prochaine.

Le Rapporteur,

Pour le Président,

B^{on} DE MAN D'ATTENRODE.

B^{on} OSY.